

Objet : RGPD

Chaumont, le 17 mai 2018

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Votre collectivité est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles :

- Gestion de votre collectivité dans le cadre des ressources humaines,
- Etat civil, élections,
- Recensement,
- Urbanisme
- Gestion de services au public comme la restauration et les activités extra/périscolaires,
- Personnes âgées (plan canicule par exemple)
- Action sociale
- ...

Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe **à compter du 25 mai 2018**.

Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données – DPD - (Data Protection Officer en anglais, DPO) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement. Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Concrètement, ce délégué devra être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions informatique et libertés de votre collectivité, bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions. La réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données nécessite en effet des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information.

Par délibération du 10 avril 2018, le conseil d'administration du centre de gestion a fait évoluer la mission afin de permettre de mutualiser cette fonction, conformément aux textes en vigueur. Ainsi, nous sommes en capacité de mettre à votre disposition des agents et de l'ingénierie juridique et informatique d' un centre de gestion avec lequel nous souhaitons mutualiser cette fonction (le CDG 54) que vous chargeriez **d'assurer la fonction de DPD de votre collectivité**. Ces agents auraient pour mission de **mener à bien l'analyse d'impact** qui vous permettra de déterminer le niveau de risque lié au numérique acceptable par votre collectivité.

Ce système mutualisé vous garantira une prise en charge intégrale de cette question par nos soins, notamment pour la production de l'analyse d'impact **entre le 25 mai 2018 et le 24 mai 2021** (délai raisonnable de 3 ans prévu par la Commission Nationale Informatique et Libertés octroyé aux collectivités qui auront désigné leur DPD consigné au registre d'un correspondant informatique et libertés avant le 25 mai prochain).

A cet effet, vous trouverez sur notre site web la convention que nous vous proposons en vue de l'adopter avant cette date butoir. Bien entendu vous pouvez faire appel à un prestataire privé pour mettre votre collectivité en conformité avec la loi, ou accomplir vous-même cette formalité si vous disposez des ressources internes suffisantes.

Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) a été fixé par délibération du CDG 54. Il s'élève à **0.057% de votre masse salariale**. Si le montant calculé est inférieur à 30 €, le montant de 30 € sera appelé forfaitairement chaque année. Pour les collectivités non affiliées au CDG 52, une étude personnalisée de leur situation conduira à la rédaction d'une convention spécifique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Marne,



Jean-Marie WATREMETZ